

Direction de l'aménagement urbain  
Ey du patrimoine  
Le Sud-Ouest  
815 Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, 8 juillet 2015

**ENVOI PAR COURRIEL**

Madame Rita Leblanc  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
[rita.leblanc@bape.gouv.qc.ca](mailto:rita.leblanc@bape.gouv.qc.ca)

**Objet :       Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans  
l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal**

Madame Leblanc,

La commission du BAPE chargé de l'étude du projet de construction du poste Saint-Patrick a demandé un supplément d'information suite à la tenue de la première et deuxième partie de l'audience publique concernant le projet susmentionné. Veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions énoncées dans votre lettre en date du 25 juin 2015.

Dans un premier temps, vous avez demandé à l'Arrondissement de confirmer que la section est de l'actuel parc d'Argenson a bel et bien servi de lieu d'entreposage de sable et pour du stationnement au moment de l'installation du pylône. Vous demandiez également de préciser depuis quelle date cette section du parc a été exclusivement considérée comme un espace vert et quel en était le zonage à l'époque de l'installation du pylône.

Dans les faits, le parc d'Argenson est bel et bien nommé comme parc tel que le démontre le plan de zonage de 1963 (p. j. nos 1 et 2). Pour ce qui est de l'utilisation de la partie est du parc pour l'entreposage de sable, nous pouvons vous confirmer que cela s'est produit sur une période allant de 1967 à 1981. L'usage permis dans le secteur est du parc est résidentiel (D2) tel que le démontre ce même plan de zonage. Quant au stationnement, accessoire à l'utilisation du parc, on peut certifier qu'il était existant en 1977 (p.j. no 3.B), mais de nos jours il n'est plus utilisé à ces fins puisque des cloches de béton interdisent l'accès aux voitures à cette partie du parc.

Dans un second temps, vous requérez la date à laquelle Hydro-Québec a fait sa demande et obtenu une permission de la Ville de Montréal pour l'installation dudit pylône et sollicitez la position des autorités à l'époque. Nous vous référons à une lettre adressée à monsieur André Bélanger (p.j no 3.A), chargé de projet pour Hydro-Québec, et rédigé par monsieur Aimé Desautels, directeur à la Ville de Montréal à l'époque, dans laquelle ce dernier mentionnait que suite à une demande d'Hydro-Québec déposée le 19 mars 1979, la Ville de Montréal n'a pas favorisé l'implantation d'un

pylône à l'emplacement S-1, tel que montré sur le plan # 2029-60135-001-01-D-TAS fourni à Hydro-Québec» (p.j. no 3.B). En conséquence, un avis d'expropriation pour l'établissement d'une servitude fut déposé par Hydro-Québec en date du 12 décembre 1980 et un acte notarié pour une servitude pour un pylône fut signé en date du 31 juillet 1986. Ces documents sont disponibles au Bureau de publication des droits.

À la troisième question, vous demandez de qui relève la station météorologique identifiée lors de l'audience publique et si son déplacement a déjà été envisagé. La nature de l'installation clôturée est bien une station météorologique appartenant et opérée par la Ville de Montréal sous la direction du Service de la concertation avec les arrondissements. Il n'a pas été prévu de la déplacer dans le cadre d'un aménagement futur de cette partie du parc.

La quatrième question requiert les superficies occupées par la section clôturée sous le pylône et celle identifiée comme station météorologique. Voici les dimensions demandées : l'espace sous le pylône couvre 255 m2 et l'espace de la station météorologique s'étend sur 390 m2.

À votre cinquième question, vous désirez valider si la ville possède un plan d'urgences, de sécurité civile ou tout autre plan qui serait appliqué en cas de sinistre et quelles seraient les répercussions d'un tel plan sur l'ajout du poste Saint-Patrick. Nous vous confirmons que la Ville de Montréal a produit un Plan des mesures d'urgence, mis à jour annuellement, auquel la mention du poste Saint-Patrick serait éventuellement ajoutée. Toutefois, en cas d'incident majeur, la Ville de Montréal se conformerait au protocole d'urgence mise en place chez Hydro-Québec.

Finalement, vous voulez savoir si nous avons reçu une confirmation à savoir que le poste Saint-Patrick ne constituait pas un risque de contamination pour le canal de l'Aqueduc. À notre connaissance, nous n'avons pas reçu une telle confirmation et aucun responsable de l'arrondissement du Sud-Ouest n'a requis ou déposé une demande en ce sens.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, veuillez accepter, Madame Leblanc, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine,



Sylvain Villeneuve

SV/ns

- P. j. 1.- Plan de zonage 1963 (légende)  
2.- Carte du zonage du secteur de 1963  
3.A - Lettre de M. Aimé Desautels à M. André Bélanger, chargé de projet HQ  
3.B – plan # 2029-60135-001-01-D-TAS de 1977

- c. c. MM. Luc Gagnon, directeur d'arrondissement  
Sébastien Levesque, directeur des Travaux publics  
Mme Julie Nadon, chef de division urbanisme



# PLAN DE ZONAGE ZONING PLAN

DES QUARTIERS SAINT-PAUL, SAINT-HENRI, SAINTE-CUNEGONDE, SAINT-JOSEPH, SAINT-GABRIEL ET SAINTE-ANNE. OF SAINT-PAUL, SAINT-HENRY, SAINTE-CUNEGONDE, SAINT-JOSEPH, SAINT-GABRIEL AND SAINT ANN WARDS.

*Richard*  
DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE D'URBANISME  
ASST. DIRECTOR, CITY PLANNING DEPARTMENT

LE PLAN DE ZONAGE DES QUARTIERS SAINT-PAUL, SAINT-HENRI, SAINTE-CUNEGONDE, SAINT-JOSEPH, SAINT-GABRIEL ET SAINTE-ANNE SE COMPOSE DE LA PRÉSENTE FEUILLE-TITRE ET DE SIX AUTRES FEUILLES NUMÉROTÉES COUVRANT LES DITS QUARTIERS. LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE LES RÈGLES CONVENTIONNELLES ET AUTRES INDICATIONS Y FIGURANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 2875 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 13 SEPTEMBRE 1963.

THE ZONING PLAN OF SAINT-PAUL, SAINT-HENRY, SAINTE-CUNEGONDE, SAINT-JOSEPH, SAINT-GABRIEL AND SAINTE-ANNE WARDS CONSISTS OF THE PRESENT TITLE SHEET AND OF SIX NUMBERED SHEETS COVERING THESE SIX WARDS. THE ZONING PLAN TOGETHER WITH THE CONVENTIONAL SIGNS AND OTHER INDICATIONS SHOWN THEREON ARE AN INTEGRAL PART OF BY-LAW N° 2875 ADOPTED BY THE COUNCIL ON THE 13 SEPTEMBER, 1963.

*Edouard*  
CHIEF OF THE CITY CLERK

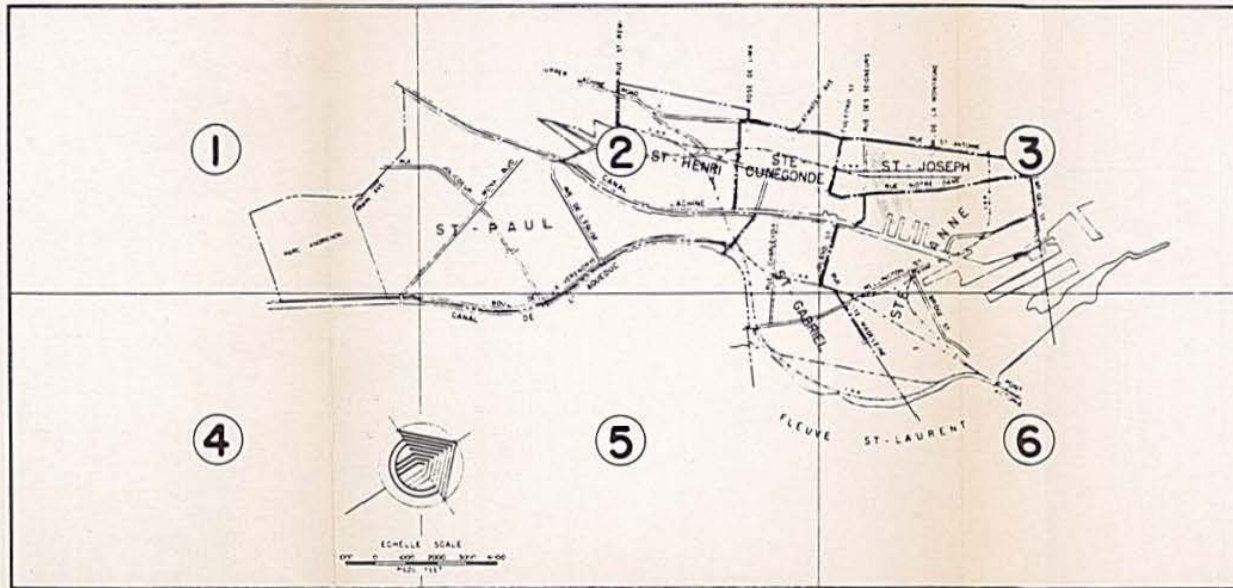
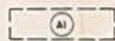


TABLEAU D'ASSEMBLAGE INDEX PLAN

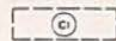
## SIGNES CONVENTIONNELS

### ZONE D'HABITATION RESIDENTIAL ZONE

MAISONS ISOLÉES, DEUX ÉTAGES, UN LOGEMENT. DETACHED HOUSES, TWO STOREYS, ONE DWELLING



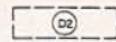
MAISONS ISOLÉES OU JUMELÉES, DEUX ÉTAGES, TROIS LOGEMENTS. DETACHED OR SEMI-DETACHED HOUSES, TWO STOREYS, THREE DWELLINGS



MAISONS DE DEUX ÉTAGES, ISOLÉES, JUMELÉES OU CONTIGUES. TWO-STOREY HOUSES, DETACHED, SEMI-DETACHED OR IN ROW



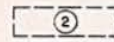
MAISONS DE TROIS ÉTAGES, ISOLÉES, JUMELÉES OU CONTIGUES. THREE-STOREY HOUSES, DETACHED, SEMI-DETACHED OR IN ROW



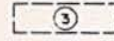
## CONVENTIONAL

### ZONE D'HABITATION ET DE COMMERCE DE DÉTAIL RESIDENTIAL AND RETAIL COMMERCIAL ZONE

CLASSE I BÂTIMENTS DE DEUX ÉTAGES. TWO-STOREY BUILDINGS



CLASSE I BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES. THREE-STOREY BUILDINGS



CLASSE II BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES. THREE-STOREY BUILDINGS



CLASSE II BÂTIMENTS DE HAUTEUR MINIMUM DE 60'. BUILDINGS OF MINIMUM HEIGHT OF 60'



## SIGNES

### ZONE D'INDUSTRIE INDUSTRIAL ZONE

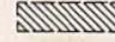
CLASSE I



CLASSE II



CLASSE III



### DESSIN ILLUSTRANT L'ARTICLE 4-B DRAWING ILLUSTRATING ARTICLE 4-B



### DÉLIMITATION DES SECTEURS (VOIR ART 4-B)

- LES LIMITES DES SECTEURS COMPTENT AINSI LES LIMITES DES DITS QUARTIERS.
- LES LIMITES DES SECTEURS SONT DÉTERMINÉES PAR LES LIGNES DE LA PLANIFICATION GÉNÉRALE DES VOTES PRINCIPALES DES LIGNES DE PLANIFICATION GÉNÉRALE.
- LES LIMITES DES SECTEURS SONT DÉTERMINÉES PAR LES LIGNES DE LA PLANIFICATION GÉNÉRALE DES VOTES PRINCIPALES DES LIGNES DE PLANIFICATION GÉNÉRALE.

### DEMARICATION LINES OF SECTORS (SEE ART 4-B)

- THE BOUNDARY LINES OF SECTORS SHALL COINCIDE WITH THE BOUNDARY LINES OF THE WARDS.
- THE BOUNDARY LINES OF SECTORS SHALL COINCIDE WITH THE BOUNDARY LINES OF THE WARDS.
- THE BOUNDARY LINES OF SECTORS SHALL COINCIDE WITH THE BOUNDARY LINES OF THE WARDS.

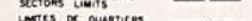
### PARCS EXISTANTS EXISTING PARKS



### PARCS HOMOLOGUÉS PARC HOMOLOGATED PARKS



### LIMITES DE SECTEURS SECTORS LIMITS



### LIMITES DE QUARTIERS WARDS LIMITS

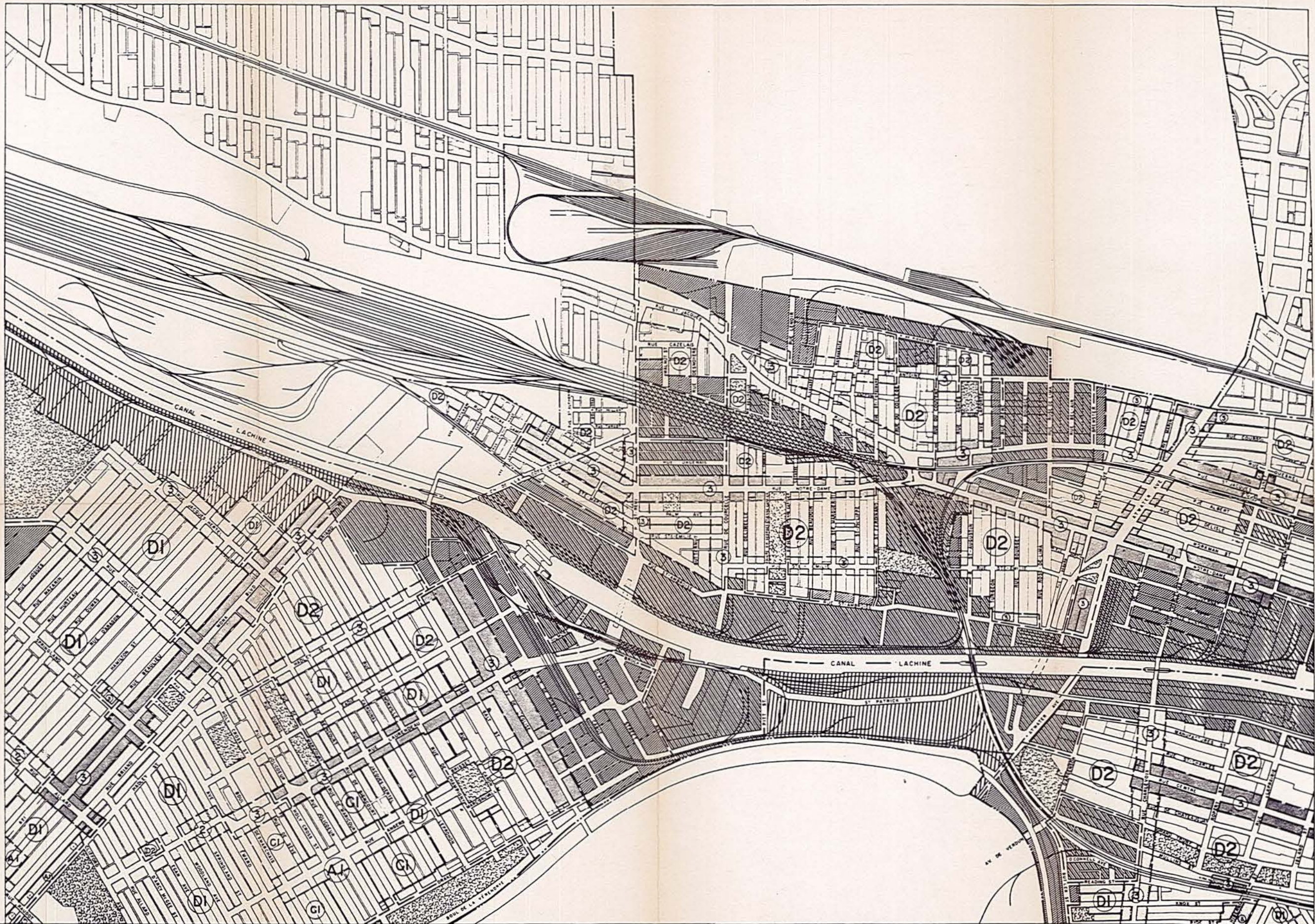


### LIMITES DE LA CITÉ CITY LIMITS



### EXIGENCES PARTICULIÈRES SPECIAL REQUIREMENTS





PLAN DE ZONAGE DES QUARTIERS ST-PAUL, ST-HENRI,  
 ST-CÔME, ST-JOSEPH, ST-GABRIEL ET ST-ANNE  
 ZONING PLAN OF ST-PAUL, ST-HENRI, ST-CÔME,  
 ST-JOSEPH, ST-GABRIEL AND ST-ANNE WARDS  
 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 13 SEPT 1963  
 APPROVED BY COUNCIL SEPT 13th 1963

CITÉ DE MONTRÉAL CITY OF MONTRÉAL  
 SERVICE D'URBANISME CITY PLANNING DEPARTMENT  
 0 200 400 600 800 1000  
 ÉCHELLE 1:50,000



Jeudi, le 10 mai 1979.

Monsieur André Bélanger,  
Chargé de projets,  
Service Etudes et Tracés,  
Projet Ligne de transport,  
Hydro-Québec,  
Place Dupuis, 191<sup>ème</sup> étage,  
855 est, rue Sainte-Catherine,  
Montréal H2L 4P5.

Objet: Ligne biterne à 315 kv  
Atwater-Viger

Monsieur,

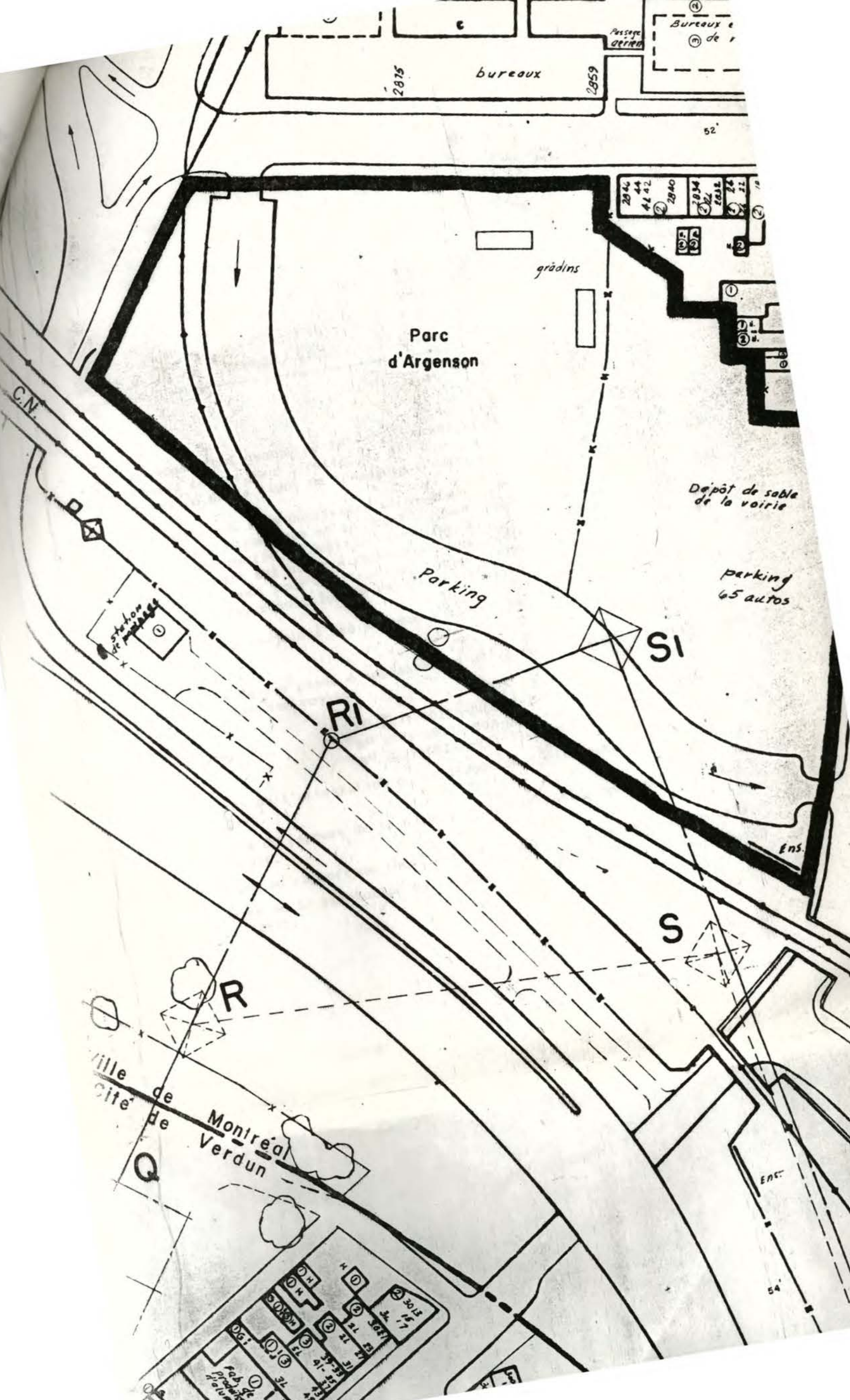
Suite à votre lettre du 19 mars 1979 concernant le sujet en rubrique, nous vous informons que la Ville de Montréal, soucieuse de ne pas diminuer le potentiel d'occupations d'espaces libres à vocation industrielle qu'elle possède sur son territoire, ne favorise pas l'implantation d'un pylône à l'emplacement S-1 tel que montré sur le plan # 2029-60135-001-01-D-TAS de l'Hydro-Québec.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que toute autre solution, impliquant l'implantation d'un pylône à treillis et d'un pylône tubulaire supplémentaire, en dehors du terrain propriété de la Ville, tel que liséré en vert sur le plan L-5/U-56-4 ci-joint, serait ~~acceptable~~ *considéré au mérite.*

Bien à vous,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Desautels'.

Aimé Desautels, arch.,  
Directeur.



Parc d'Argenson

bureaux

Bureaux de r

grâdins

Dépôt de sable de la voirie

parking 65 autos

Parking

C.N.

Station de passage

ville de Montréal  
Cité de Verdun

Montréal  
Verdun

Fab. St. Pierre